PLU DE WISSOUS

ANNEXE SANITAIRE

NOTE SANITAIRE

SOMMAIRE

ALIMENTATION EN EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE 3

1 Situation actuelle 4

2 Situation projetée 9

RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 10

1 Généralités 10

2 Assainissement collectif et non collectif 10

3 Gestion de l'assainissement 11

4 Situation projetée 11

GESTION DES DECHETS 12

1 Situation actuelle 12

2 Situation projetée 13

ALIMENTATION EN EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

L'alimentation en eau potable sur la commune de Wissous dépasse largement les contraintes techniques de distribution pour s'inscrire dans un cadre légal et structuré.

Décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de 1992).

> « L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général » ainsi libellé, l'article 1er de l'ancienne Loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'eau, établit une série de dispositions qui ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Cette gestion vise à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides ;
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- le développement et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.

La gestion de l'eau doit permettre de concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- de toutes les activités économiques et de loisirs exercées.

1 Situation actuelle

Le territoire de Wissous est desservi par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF). La mission du SEDIF consiste à assurer l'alimentation en eau potable de 151 communes réparties sur 7 départements d'Ile-de-France, excepté Paris, soit près de 4,6 millions d'usagers.

Au 1er janvier 2011, le SEDIF a confié la production, l'exploitation, la distribution de l'eau et la relation avec les usagers à la société Veolia Eau d'Ile-de-France en vertu d'un contrat de délégation de service public pour une durée de 12 ans.

PRODUCTION ET TRAITEMENT

La commune de Wissous est en grande partie alimentée (84% du territoire) par le réseau de première élévation « CHOISI22 » directement depuis l'usine de production de Choisy-le-Roi. La pression et l'autonomie du réseau sont assurées par les réserves de première élévation de Villejuif (76 000 m^3) et de Châtillon (134 000 m^3). L'usine de Choisy-le-Roi est équipée d'une filière biologique comprenant notamment une filtration sur sable et sur charbon actif en grains, une ozonation et un traitement aux ultra-violets. Ces barrières multiples assurent un traitement efficace contre les bactéries, les parasites et les virus. Cette filière reproduit en accéléré les mécanismes de l'épuration naturelle de l'eau à travers le sol et élimine tous les toxiques et substances indésirables, résultant des activités humaines, industrielles et agricoles ou issus du milieu naturel.

Dans sa partie Ouest, Wissous est alimentée par le réseau de seconde élévation « MASGE136 » (14% du territoire) via la station de surpression de Massy-Antony qui pompe l'eau depuis le réseau « CHOISI122 ».

La commune est également alimentée par l'usine de production d'Arvigny et le réseau de seconde élévation « CHAPY125 », dans sa partie Nord-Est (les 2% restants). L'usine d'Arvigny est équipée d'une filtration sur charbon actifs en grains et d'une chloration pour assurer un traitement efficace contre les pesticides et maintenir un résiduel de chlore dans le réseau.

Afin d'améliorer encore mieux la qualité de l'eau produite pour une eau pure (sans micropolluants), sans calcaire et sans chlore et satisfaire les atteintes des consommateurs, l'ajout d'un traitement par osmose inverse basse pression est actuellement en cours d'étude de conception avec un objectif de mise en service en 2023. Les usines du SEDIF, en particulière celle de Choisy-le-Roi,

bénéficieront de la même étape de traitement d'ici 2028.

Schéma de fonctionnement de l'usine de Choisy-le-Roi

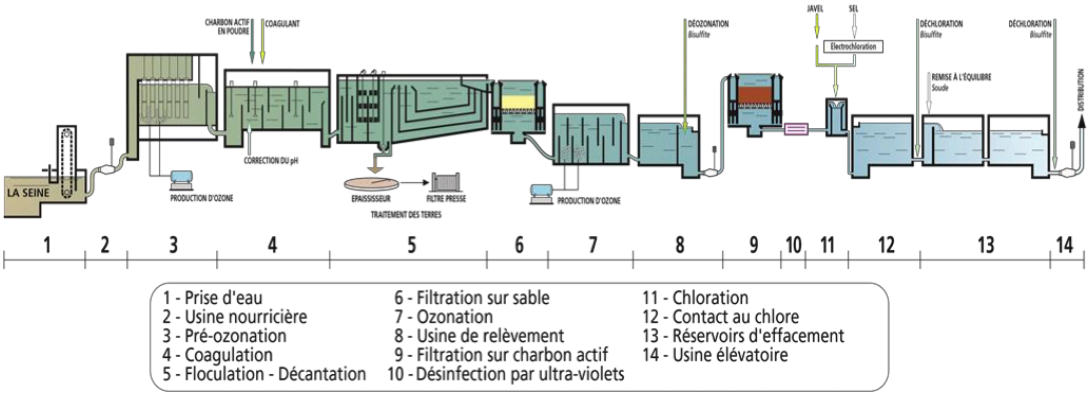
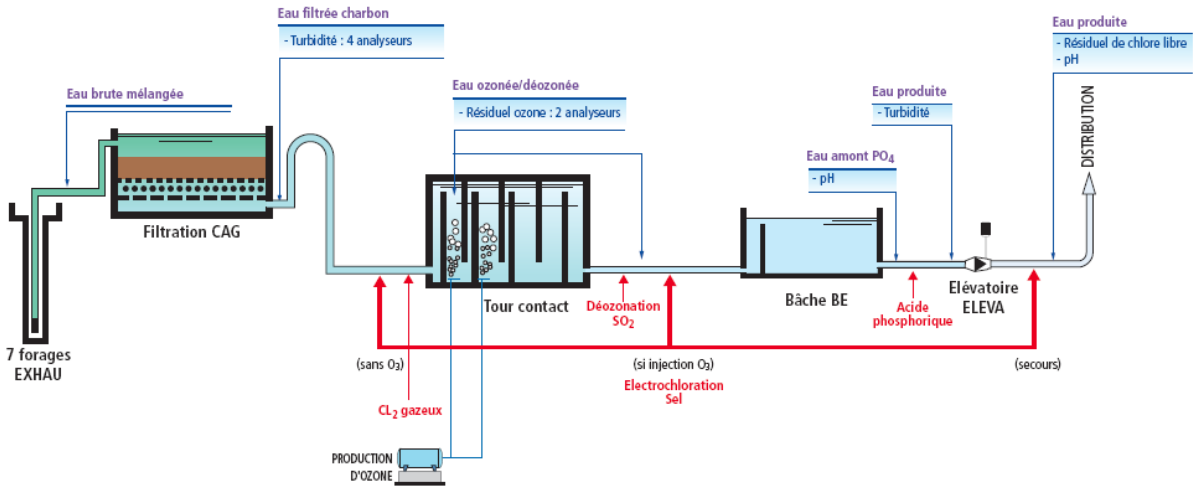


Schéma de fonctionnement de l'usine d'Arvigny



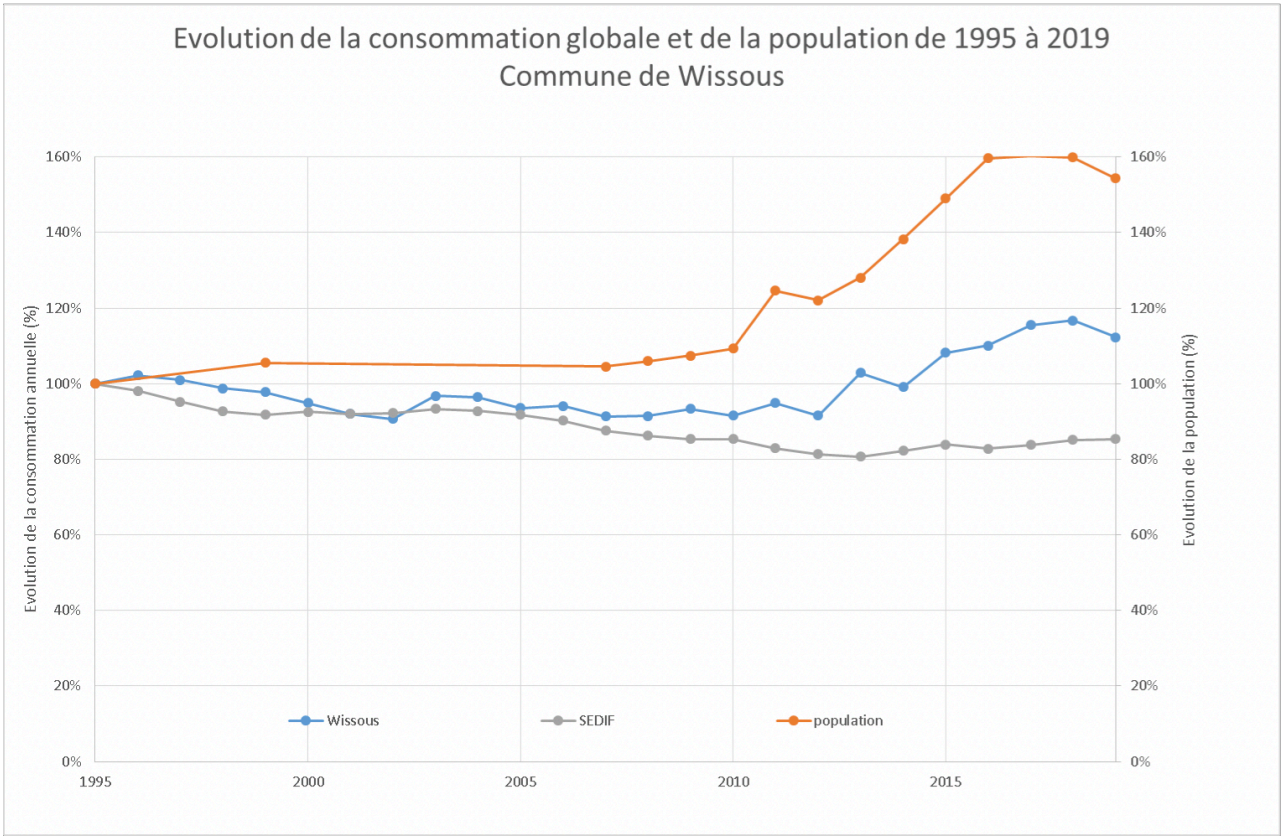
Il n'existe pas de périmètre de protection ni de captage d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine à Wissous.

DISTRIBUTION ET CONSOMMATION

En 2019, un volume de 510 007 m^3 d'eau potable a été distribué à 7 544 habitants grâce à un réseau de 40 kilomètres de canalisations.

Au 1er janvier 2019, l'âge moyen du réseau de distribution était de 39 ans.

La consommation globale sur la commune de Wissous a diminué entre 1995 et 2012, suivant ainsi la tendance du SEDIF, puis augmente en raison d'un accroissement de la population.



RENDEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE

Le rendement du réseau du SEDIF est de 90,18 % en 2019. Afin de le maintenir à un haut niveau, le SEDIF a notamment intensifié l'effort de renouvellement des conduites dans son XVème Plan d'investissement pour la période 2016-2020.

Les taux de fuite (nombre de fuites sur canalisations par km de réseau) sur les trois dernières années

sont les suivants :

	2017	2018	2019
Wissous	0,07	0,10	0,10
SEDIF	0,18	0,15	0,15

Les canalisations sur la commune de Wissous présentent moins de fuites par km sur les trois dernières années que les canalisations de l'ensemble des communes adhérentes au SEDIF.

TRAVAUX

Opérations en 2020

Opérations	Linéaire prévu (en ml)
Conduites de distribution/maîtrise d'ouvrage SEDIF	
Rond-point des Peupliers	105
Rue de l'Amiral Mouchez	270
Avenue des Ecoles	359
Voie Bon Puits et rue des Peupliers	42

QUALITÉ DE L'EAU

La qualité de l'eau potable à Wissous fait l'objet de nombreuses analyses effectuées sous l'autorité de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Ile-de-France.

L'eau potable distribuée en 2018 à Wissous a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés (nitrates, fluor, pesticides...), compte tenu des connaissances scientifiques actuelles.

Les résultats des dernières analyses réglementaires, effectuées par CARSO laboratoire santé environnement hygiène de Lyon (laboratoire agréé par le Ministère de la Santé), sur l'eau distribuée à Wissous, sont consultables sur le site internet de l'ARS https://www.iledefrance.ars.sante.fr/eau-du-robinet-comment-sinformer-sur-sa-qualite

PRIX DE L'EAU

A Wissous, le prix de l'eau s'élève à 3,2657 euros TTC du m^3 au 1er trimestre 2020 (sur la base d'une consommation annuelle de 120 m^3) et à 3,5860 euros TTC du m^3 pour la partie adhérente au Syndicat d'assainissement de la Vallée de la Bièvre.

Pour une consommation moyenne de 120 m^3 d'eau par an, le prix du m^3 relevant de la responsabilité du SEDIF (hors taxes et redevances), le même pour toutes les communes desservies, ressort à 1,30 € H.T. Au 1er janvier 2020, le prix de l'eau a diminué de 10 centimes.

Le prix figurant sur la facture d'eau et payé par l'usager, sur le territoire du SEDIF, couvre la facturation de deux services fournis aux abonnés et de cinq taxes :

- la collecte et le traitement des eaux usées sortant du domicile, pour 1,0657 € H.T. par m^3 et 1,3860 € H.T. par m^3 pour la partie adhérente au Syndicat d'assainissement de la Vallée de la Bièvre,
- le traitement et la fourniture de l'eau potable jusqu'au robinet du domicile, assurés par le SEDIF, pour 1,30 € H.T. par m^3,
- les taxes des établissements publics de l'Etat intervenant dans le domaine de l'eau, à savoir l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) pour trois d'entre elles, Voies Navigables de France (VNF) pour la quatrième, et enfin la TVA pour le compte de l'Etat, pour un total de 0,90 € par m^3 pour toute la commune.

La première et la dernière part ne relèvent pas de la responsabilité du SEDIF : leurs taux sont arrêtés par les organismes ou collectivités pour le compte desquels elles sont facturées (services d'assainissement, AESN, VNF, Etat pour la TVA) et les sommes perçues leur sont intégralement reversées.

2 Situation projetée

Concernant, l'augmentation du nombre d'habitants définie au PLU de Wissous, les futures consommations sont toutes potentiellement absorbables par les mesures d'interconnexions, d'amélioration de la performance des réseaux et de réduction des consommations.

RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

1 Généralités

Le réseau des eaux usées d'une agglomération a pour fonction de collecter ces eaux pour les conduire à une station d'épuration.

La collecte s'effectue par l'évacuation des eaux usées domestiques (et éventuellement industrielles et pluviales) dans les canalisations d'un réseau d'assainissement appelées aussi collecteurs.

Le réseau public d'assainissement se compose donc des collecteurs et de leurs équipements solidaires (postes de relevage et de refoulement), des regards et de leurs tampons ainsi que des branchements jusqu'en limite des propriétés.

L'écoulement des eaux usées dans les collecteurs se fait généralement par gravité, c'est à dire sous l'effet de leur propre poids. Lorsque la configuration du terrain ne permet pas un écoulement satisfaisant des eaux collectées, on a recours à différents procédés (refoulement ou relèvement) pour faciliter l'acheminement. Ainsi, l'écoulement peut s'effectuer par refoulement sous pression ou sous dépression.

Les canalisations utilisées sont en ciment, en fonte, en PVC, en grès, en acier, en composite résine / fibre de verre ou en maçonnerie.

Quel que soit le type de réseau, il convient de rappeler que l'eau pluviale constitue une source de difficultés à gérer. Ainsi, dans le cas de réseaux séparatifs, il convient de maîtriser avant rejet dans le milieu naturel, les pollutions induites par le lessivage des surfaces imperméables. Dans le cas des réseaux unitaires, il convient d'assurer la continuité des débits entrants en station en limitant les pics d'effluents liés à la pluviométrie.

2 Assainissement collectif et non collectif

L'assainissement collectif désigne le système d'assainissement dans lequel les eaux usées sont collectées et acheminées via des égouts collectifs, vers une station d'épuration pour y être traitées avant d'être rejetées dans le milieu naturel.

L'assainissement non collectif consiste à traiter les eaux usées domestiques sans utiliser les égouts collectifs (lorsque vous n'êtes pas raccordés au réseau public d'assainissement). Les eaux usées sont alors collectées vers un dispositif d'assainissement individuel, installé sur la propriété. Ce dispositif effectue la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques.

3 Gestion de l'assainissement

L'assainissement de Wissous est assuré par le Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB).

Le réseau est collectif sur la totalité du territoire communal.

Le traitement des eaux usées est effectué par la station d'épuration Paris Seine-Amont, située à Valenton (94). La STEP traite les eaux usées du Val-de-Marne, de la vallée de l'Yerres aval, de l'Orge, de l'Ablette, de la Bièvre ainsi qu'une partie des effluents des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis. L'usine recueille et dépollue aussi les eaux de pluie des différents ouvrages de stockage du Sud-Est parisien.

La STEP Paris Seine Amont dispose d'une capacité de traitement de 600 000m3 d'eau par jour, extensible par temps de pluie à 1 500 000 m3 d'eau par jour (source : siaap.fr). Depuis le début de l'année 2019, la station reçoit 484 500m3 par jour.

4 Situation projetée

Les objectifs de développement du PLU (développement économique et résidentiel) de la commune se situent dans l'enveloppe urbaine des urbanisations constituées et en zone d'urbanisation future en confortement des urbanisations. La capacité de traitement de la station d'épuration de Valenton pourra absorber ce développement.

GESTION DES DECHETS

1 Situation actuelle

Gestion de la collecte des déchets

- La gestion des déchets à Wissous est assurée depuis 2016 par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et le traitement est délégué au syndicat intercommunal : **SIMACUR**.

Traitement et valorisation des déchets

- Le traitement des ordures est effectué sur différentes plateformes d'élimination/transformation, accompagné parfois d'une valorisation de certains déchets :

1. Ordures ménagères : incinération avec valorisation énergétique – Usine de Massy	**La valorisation énergétique** : Les ordures ménagères et déchets qui ne peuvent pas être recyclés sont incinérés. La chaleur qui s'en dégage est récupérée pour produire de l'électricité et de l'eau chaude.
2. Emballages, journaux et magazines : Tri – Le Blanc-Mesnil	**La valorisation de matière** : qui permet de transformer une multitude de déchets recyclables (emballages ménagers plastiques, papiers, cartons et briques alimentaires, ampoules, etc.) en une « matière première secondaire ».
3. Verre : transfert à Villeneuve-le-Roi ;	/
4. Déchet végétaux : plate-forme de compostage – Saclay	**La valorisation organique** : Le SIMACUR a attribué le marché de traitements des déchets végétaux à la société COMPOMAR qui dispose d'une plate-forme de compostage à Saclay (91). Le gazon, les feuilles mortes, les

	branchages et les résidus d'entretien d'espaces verts constituent l'ensemble des déchets végétaux.
5. Encombrants : tri puis enfouissement –Vert-le-Grand	/
6. Déchets toxiques : traitement des déchets dangereux, valorisation, stabilisation	/

Au nord de la commune, sur la plaine de Montjean, se trouvent des centres de traitement des déchets verts et des gravats. La commune ne dispose cependant pas de déchetteries ouvertes au public.

2 Situation projetée

Au regard du projet de PLU et des évolutions programmatiques (développement résidentiel et économique), aucune évolution notable n'est prévue, quelques modifications peuvent survenir en termes de fréquence de collecte ou de service.